



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Adressé via GUN ENV

Lille, le **02 OCT. 2023**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° **DIOTA-221213-134447-007-031** et concernant la : **« Réalisation d'un projet immobilier avenue de la Marne sur la commune de Marcq-en-Baroeul »**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 décembre 2022 je vous confirme que vous bénéficiez d'un **accord**.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 13 décembre 2022, complété le 08 mars et le 27 juillet 2023.

Toutefois, je vous rappelle qu'en l'absence de demande de rabattement de nappe au dossier, tout rabattement de nappe est interdit.

L'Unité police de l'eau devra être avertie de la date du démarrage des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint. Également, il convient d'obtenir auprès de la Métropole européenne de Lille, et ce avant tout démarrage des travaux, l'autorisation de rejeter vos eaux pluviales au canal.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Marcq-en-Baroeul pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

Société COFINHOLDER
344 avenue de la Marne

59704 MARCQ-EN-BAROEUL

Réf. : 998/PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable
du Service Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie à la mission métropole de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

dossier n° DIOTA-221213-134447-007-031

Réalisation d'un projet immobilier avenue de la Marne sur la commune de Marcq-en-Baroëul

Société COFINHÖLDER
344 avenue de la Marne 59704 MARCQ-EN-BAROEUL

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

- démarrer les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 Déclaration à faire au démarrage, à la réception, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux

